

N° 124/2008 -	RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – ANNEE 2009
---------------	---

Le Maire,

Fait part de la nécessité de recruter du personnel non titulaire, pour faire face à des besoins occasionnels (surcroît de travail pendant la période d'été, organisation du Centre Aéré et du Pôle Ados pendant les vacances scolaires, animations occasionnelles en direction des jeunes, surveillance des festivités...).

L'Alinéa 2 de l'Article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, prévoit le recours à ces agents non titulaires pour une période de trois mois maximum, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide dans les conditions précitées de recruter du personnel non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels pour l'année 2009.